

1. Cadre de l'action

- Respect des lois de la République Française
- Les filleul(e)s peuvent être en famille ou isolés, de tout âge et nationalités
- Une demande peut durer plusieurs années, mais le parrain peut, en cas de force majeure, s'engager pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable
- Partenariat avec les associations qui soutiennent les demandeurs d'asile

2. Rôle des parrains et marraines

➤ *Soutenir et accompagner les filleul(e)s*

- Par un accueil moral et psychologique : créer la relation de confiance réciproque.
- Dans les démarches administratives : prendre connaissance des éléments du dossier, éventuellement rencontrer l'avocat, l'association qui le/la défend, accompagner le/la filleul.e et l'aider dans ses démarches.
- En cas d'arrestation, prévenir au plus vite l'avocat et le réseau d'alerte.

☞ Un référent de l'APARDAP sera votre conseiller pour répondre à toutes vos questions.

➤ *Participer aux rencontres entre parrains-filleuls, aux actions et manifestations concernant les demandeurs d'asile*

- Mobiliser l'opinion publique autour de soi

➤ *Le parrainage ne comprend pas de soutien financier (sauf décision libre du parrain).*

- Des associations existent pour les besoins de la vie quotidienne.
- Des aides existent souvent pour les frais juridiques
- Des dons ciblés sont possibles (*se renseigner auprès du secrétariat de l'APARDAP*).

➤ *Il est possible de coparrainer c'est à dire de s'associer au moins à 2 parrains-marraines pour 1 ou 2 filleul.es, pour pouvoir s'épauler, et ne pas risquer d'être bloqué par des situations complexes parrain-filleul. Possibilité de constituer un collectif de soutien.*

3. Rôle des filleul(e)s

- Ne pas se comporter en assisté, informer de ses déplacements, de ses changements d'adresse, et de toute avancée de son dossier.
- Être attentif aux informations qu'on lui donne, et poser des questions.
- S'efforcer à l'intégration (apprentissage du français, participation à des activités...)

*La régularisation n'est pas automatique du fait du parrainage... autrement dit
Le parrainage n'a pas d'influence directe sur l'obtention d'un titre de séjour.*